



ORGANISME  
DE FORMATION-CFA

## LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES POUR VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION A LA FORMATION :

### MENTION COMPLEMENTAIRE AG2S

1. Photographie d'identité
2. CNI ou TITRE DE SÉJOUR en cours de validité
3. Photocopie diplôme de niveau 4 ou de baccalauréat
4. Photocopie de l'attestation de formation à la « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » (PSC1) ou titre équivalent cité ci-dessous : **Attention le diplôme délivré lors de la Journée Défense et Citoyenneté n'est pas un équivalent au PSC1.**
  - « Attestation de Formation aux Premiers Secours » (AFPS) ;
  - « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité et couvrant toute la formation ;
  - « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité et couvrant toute la formation ;
  - « Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité et couvrant toute la période de formation.
  - « Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » en cours de validité et couvrant toute la période de formation.
  - Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires du module de formation au prompt secours (Alinéa 1 Art. 22 del 'Arrêté du 8 août 2013),
  - Les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du module de secours à personnes (Alinéa 1 Art. 25 de l'Arrêté du 30 septembre 2013),
  - Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes : SPP, SAV ou SPE,
  - Les marins-pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants : BE MOPOMPI, BE MAPOV ou BE SELOG), *assorti de la mise à jour de la formation le cas échéant*
5. Photocopie de l'attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ou JAPD (**pour les moins de 25 ans**) ou Photocopie de l'Attestation de recensement. (**pour les moins de 18 ans**).



✦ ORGANISME  
DE FORMATION-CFA